

Fiche pratique N°5 : AGREMENT ET SUBVENTIONS

Après la constitution, la déclaration et l'affiliation à la F.F.J.D.A., la dernière démarche à entreprendre pour une association nouvellement créée est l'obtention de l'agrément du ministère des sports. Cette démarche est à effectuer après un an d'exercice auprès de la DDJS du département du siège social de l'association.

1 – L'agrément

Les groupements sportifs ne peuvent bénéficier de l'aide de l'Etat qu'à condition d'être agréé, « article 8 de la loi du 16/7/84 ».

Pour les collectivités ce n'est pas une obligation, ce sont elles qui décident.

Pour être agréé, un groupement sportif doit respecter les règles démocratiques, liberté d'opinion, pas de discrimination, égalité d'accès des hommes et des femmes à ses instances dirigeantes.

Il lui faudra fournir :

- . le dernier PV d'AG du groupement
- . le bilan et compte d'exploitation de l'exercice précédent la demande
- . le budget de l'exercice en cours
- . le récépissé de déclaration et d'insertion au JO
- . les statuts de l'association sportive
- . un certificat d'affiliation à une fédération agréée

L'agrément doit être déposé à la DDJS et ce sera le préfet qui délivrera l'agrément sur avis du directeur départemental DDJS.

2 – Les subventions de l'Etat

- **Subventions du Ministère de la Jeunesse et des sports**

Ces aides sont attribuées sous forme de conventions signées entre un club ou un comité départemental et la DDJS avec des engagements très précis. Elles doivent permettre la mise en place d'actions de promotion, de découverte, d'animation locale liées à des objectifs plus généraux :

- **Contrats Educatifs Locaux ou « Contrats Jeunesse et Sport »**

Les différents contrats mis en œuvre par le MJS sont rattachés à ce dispositif unique.

- **Le CNDS**

Créé le 2 Mars 2006, le Centre de Développement du Sport est un établissement public national placé sous la tutelle du Ministère des Sports.

Ses missions sont de soutenir le développement de la pratique sportive pour tous les publics et de contribuer à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif.

- **Le club et le FNDS**

En début d'année civile les clubs peuvent retirer des imprimés auprès des DDJS, pour établir une demande de subvention. Seules les associations sportives agréées et membres d'une fédération affiliée au CNOSF sont bénéficiaires du CNDS.

3 – Mesures d'aide à l'emploi

D'autres mesures prévoient une aide financière de l'Etat issue de crédits budgétaires :

C'est le cas de la Convention de développement Sport - Emploi qui permet d'obtenir ;

- une aide financière à la professionnalisation « un club, un emploi 12000€ », qui permet de subventionner sur 5 ans de manière dégressive (12000€, 9000€, 6500€, 4500€, 2500€) les créations d'emploi dans les clubs.

ou des conventions d'objectifs "Emploi" avec les fédérations

- qui offrent une participation du MJS au financement de l'emploi de cadres techniques fédéraux recrutés par les fédérations, ligues ou comités départementaux.

4 – Autres subventions

Une association peut également demander des aides financières auprès du Conseil régional, du Conseil général, de la commune, et du mouvement olympique (Comité Départemental Olympique et Sportif) qui peut dans certains cas aider à financer des actions spécifiques.

Il faut savoir qu'en France le premier partenaire du club est la commune. Les aides se concrétisent non seulement par des subventions, mais aussi par des prêts à titre gratuit d'installations, de matériel et parfois de personnel. Ces dispositions matérielles représentent souvent des aides importantes.